

## litige vente particulier

Par **charlesss**, le **10/05/2020** à **21:00**

Bonjour,

J'ai vendu une piscine que je m'étais servi 1 été vendu sur un site de vente entre particulier. L'acheteur est venu la chercher, sans emballage.

1 mois après, il m'envoie des mails comme quoi elle fuit d'un peu partout, il ne peut pas s'en servir et qu'il veut être remboursé et qu'il va porter plainte et aller au tribunal.

Comment dois-je réagir ?

Merci

Par **Visiteur**, le **10/05/2020** à **21:59**

Bonjour

De quel genre de piscine s'agit-il ?

Par **charlesss**, le **11/05/2020** à **05:39**

Bonjour piscine hors sol 6 par 4 mètres autoportante

Par **charlesss**, le **11/05/2020** à **15:19**

Vu que l'acheteur devient menaçant par ses messages, est-ce que je récupère la piscine qu'il m'a fissurée et donc HS et je lui redonne la somme, ou bien je suis dans mon droit. Merci de vos réponses.

Par **janus2fr**, le **11/05/2020** à **22:00**

[quote]

et qu'il veut être remboursé et qu'il va porter plainte et aller au tribunal.

[/quote]  
Bonjour,

Porter plainte, certainement pas, la plainte suppose une infraction pénale et il n'y en a pas ici !

Votre différent est purement civil et serait donc de la compétence du tribunal civil.

En tant que particulier vendeur, vous devez à votre acheteur la garantie des vices cachés. Ce serait donc théoriquement à l'acheteur de démontrer le vice caché, 3 conditions cumulatives : le défaut doit être caché, le défaut doit rendre le produit impropre à l'usage auquel il est destiné, le défaut doit exister au moment de l'achat.

S'agissant de fuites, il semble bien que les 2 premières conditions soient remplies (sauf détérioration bien visible de la piscine), en revanche, c'est à l'acheteur de démontrer que ces fuites existaient déjà au moment de la vente...

Par **charlesss**, le **12/05/2020** à **07:07**

Bonjour,

Merci beaucoup de votre réponse, dernière question à ce sujet :

Je n'ai pas envie de me lancer dans un débat au tribunal civil contre une personne de mauvaise foi.

La solution : Attendre les justificatifs comme quoi les fuites sont reconnues comme vice caché pour lui envoyer le remboursement par lettre recommandée et demander qu'il me renvoie la piscine.

Ou bien je lui renvoie de suite le remboursement en lettre recommandée.

Par **Tisuisse**, le **12/05/2020** à **08:41**

N'en faites rien, devant un tribunal il a 1 chance sur 1 million d'obtenir gain de cause, alors. En effet, rien ne dit que ce n'est pas lui qui a occasionné, dans le transport par exemple, des dommages à sa piscine, dommages à l'origine des fuites. Il appartiendra donc à l'acheteur de faire effectuer, à ses frais, une expertise contradictoire de cette piscine par un expert judiciaire.

Par **charlesss**, le **12/05/2020** à **09:27**

Merci, j'attends alors l'expertise pour éventuellement rembourser et récupérer le bien.

Merci à vous.